



30/09/2022

Fonds d'Epargne Salariale

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

RAPPORT ANNUEL

Sommaire

Pages

Informations concernant les placements et la gestion	3
Politique d'investissement	5
Informations réglementaires	8
Comptes annuels	15
Bilan actif	15
Bilan passif	16
Hors bilan	17
Compte de résultat	18
Annexes	19
Règles et méthodes comptables	19
Evolution de l'actif net	24
Complément d'information	26
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	32
Inventaire	33
Caractéristiques de l'OPC (suite)	34
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	37

Informations concernant les placements et la gestion

Société de gestion

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT – 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

Dépositaire

CACEIS BANK – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES – 6, place de la Pyramide – 92909 Paris La Défense

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

Part 1, C - Code AMF : 990000129669

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Chercher à réaliser une performance positive sur une durée minimum de placement recommandée de 8 ans en s'exposant majoritairement aux marchés des actions via l'investissement dans des OPC spécialisés sur le secteur immobilier

Indicateur de référence : La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice et son caractère discrétionnaire rend inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, l'indicateur composite suivant pourra être un élément d'appréciation a posteriori : 60% FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (dividendes nets réinvestis - clôture), 25% ESTER capitalisé, 15% STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis - clôture).

Le FCPE a pour objet la gestion d'un portefeuille investi au minimum à 60% de son actif net en OPC spécialisés sur le secteur immobilier dont des OPC, ainsi qu'à titre de diversification, en OPC de taux. Son investissement cible aux marchés immobiliers est de 75% de l'actif net.

Le FCPE peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change peut atteindre 100% de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCPE adopte un style de gestion active. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une sélection d'OPC dont la combinaison est issue de la grille d'allocation définie par la société de gestion et qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC, dans le respect des fourchettes d'investissement du FCPE. Il pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen gérés par Groupama Asset Management ou par la société de gestion Sofidy.

OPC Actions :

Le FCPE détiendra majoritairement des OPC actions de l'Union Européenne, de l'EEE, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'investissement en actions sera comprise entre 60% et 90% de son actif net.

Les OPC sélectionnés seront majoritairement des OPC actions du secteur immobilier mais pourront être à titre de diversification des OPC actions de l'aménagement urbain (allocation cible de 15% de l'actif net).

OPCI :

L'investissement en en OPCI pourra représenter et jusqu'à 30% de l'actif net du FCPE. Les OPCI sélectionnés seront investis dans tout type d'actif d'immobilier d'entreprise, principalement commerces et bureaux, mais également, hôtels, résidences gérées, campings, résidentiel géré, activités, logistique, en France, dans le reste de l'Union Européenne, dans l'EEE, le Royaume-Uni et la Suisse, ainsi que dans des actifs financiers orientés notamment vers le secteur immobilier.

OPC de taux :

A titre de diversification, la part des investissements en produits de taux, à travers des OPC de taux sera comprise entre 10% et 40% de l'actif net du FCPE. La fourchette de sensibilité de cette poche taux sera comprise entre -2 et 2,5.

Les OPC de taux sélectionnés seront investis en instruments des marchés obligataires et monétaires émis par des émetteurs privés et publics d'un pays membre de l'OCDE, de l'Union Européenne ou du G20 : Titres de créances Négociables, Bons à Moyen Terme Négociables ; Obligations d'Etat, indexées sur l'inflation, obligations d'émetteurs privés, obligations convertibles et contingent convertible bonds (*Coco Bonds*).

Il pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition du FCPE aux risques de taux, de crédit et d'actions dans une limite d'engagement d'une fois l'actif net.

Le FCPE pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 8 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Modalités de souscription : Les demandes de souscription sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et sont exécutées au prix de souscription conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Modalités de rachat : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au plus tard la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 4, en raison de son exposition au risque de taux et au risque actions

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** Une éventuelle dégradation de la qualité ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité :** Le FCPE est exposé à la faible liquidité du marché immobilier ce qui peut entraîner la baisse de sa valeur liquidative. La revente des actifs immobiliers nécessite un délai important qui peut être allongé en période de tension sur ce marché.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés :** Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Politique d'investissement

Le Q4 2021 est marqué par la sortie progressive de la pandémie du COVID. Tout au long de cette crise, la mobilisation sans faille des banques centrales et des gouvernements a permis de maintenir l'outil de production intact et de créer les conditions d'un rebond de l'économie mondiale. En sortie de crise, la montée en puissance des campagnes de vaccination permet d'entrevoir la fin de la pandémie. La frénésie de consommation fait suite à plusieurs mois d'épargne forcée et les besoins de restockage sont au plus haut. La fin d'année est donc logiquement caractérisée par un environnement de croissance solide. Cependant, le rebond économique est accompagné d'un retour en force des dynamiques inflationnistes et le narratif imposé par les principaux banquiers centraux est celui d'une inflation transitoire. Le discours dominant considère alors que les déséquilibres causés par la crise du Covid devraient se résorber rapidement et permettre un retour rapide de l'inflation vers les niveaux cibles.

Le Q1 2022 est marqué par une augmentation de l'aversion au risque face à la persistance de l'inflation et au déclenchement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Dans les faits, la dynamique inflationniste s'avère beaucoup moins commode que prévu et les publications de l'inflation ne finissent pas de surprendre à la hausse pour atteindre des niveaux inégalés depuis les années 1980. Aux US en particulier, la réalité des chiffres d'inflation - tant sur leurs niveaux que dans leur composition - poussent la réserve fédérale à changer de discours pour adopter un ton plus offensif. Le mois de mars marque le début d'un nouveau cycle de resserrement monétaire. En Europe, le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine rebat durablement les cartes sur l'architecture de sécurité avec des impacts notables sur la hausse des prix de l'énergie, sur la confiance des investisseurs et sur les échanges économiques. Si l'impact sur la croissance reste à déterminer, le choc sur les marchés financiers est immédiat.

Au Q2 2022, l'inflation s'installe, le conflit se durcit et la situation en Chine (politique zéro-Covid et crise immobilière) rajoute de la confusion à un contexte macro déjà très brouillé. Ces trois sources de risque se renforcent mutuellement et pèsent sur les perspectives de la croissance mondiale. L'accentuation des tensions inflationnistes pousse les banques centrales à adopter une posture de plus en plus restrictive, insufflant une forte volatilité sur les taux d'intérêts, les devises et les segments de croissance sur les actions. Dans l'attente d'une récession à venir, les flux d'investissements se détournent des actifs risqués et la part de cash dans les allocations augmente progressivement. Dans cet environnement de morosité extrême, le marché du travail aux Etats-Unis notamment se montre particulièrement solide et laisse planer l'espoir d'une récession de faible ampleur.

Le Q3 2022 marque une continuité par rapport à l'environnement du Q2, l'inflation en Europe et aux US se poursuit pour atteindre des niveaux proches de 10%, les banques centrales montent au créneau pour réaffirmer leur détermination à faire de la lutte contre l'inflation leur objectif prioritaire. La remontée des taux aux US se poursuit avec des pas mensuels de 75bps en juillet et septembre, laissant entrevoir des taux Fed Funds proches de 5% pour la fin de l'année. En Europe, les questionnements sur l'instabilité financière se font de plus en plus sentir, notamment au UK où le programme économique du nouveau gouvernement suscite quelques inquiétudes. Sur les marchés d'actions les mois d'été sont volatils mais le trimestre se termine sur des points bas.

Dans ce contexte morose, le secteur de l'immobilier en Europe a été particulièrement pénalisé, à la fois par la baisse des perspectives de croissance mais aussi par la forte hausse des taux d'intérêts. Depuis sa création, le fonds a conservé une allocation constante sur les supports Sofidy Selection, Sofidy-S Ytic, Groupama actions immobilier avec une diversification dans des produits de taux à travers les supports Groupama Ultra Short Term Bonds et G Fund Alpha Fixed Income.

La performance de FINAMA SOFIDY IMMOBILIER s'établit à -18.33% sur la période allant du lancement du fonds (25/05/20022) au 30/09/2022.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
Sofidy Selection 1 P-C	15 750,40	-
S.YTIC Parts P-C	14 539,25	-
GROUPAMA EUROPE ACTIONS IMMOBILIER N	13 377,31	-
G FD AL FIXED INCOME NC EUR C	8 115,51	213,84
GROUPAMA ULTRA SHORT TERM BOND N	8 100,31	214,00

Changements intéressant l'OPC

Lancement du fonds le 25 mai 2022.

Informations réglementaires

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Commissions de mouvement

En conformité avec l'article 314-79 du règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée au FIA à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Elle se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres.
 - une ' commission de mouvement ' intégralement perçue par le Dépositaire.
- La clé de répartition de la commission n'est pas auditée par le Commissaire aux Comptes.

Exercice du droit de vote

La politique de vote ainsi que le rapport sur les droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

Intermédiaires Financiers

Le suivi des intermédiaires utilisés par la Direction des Gestions s'appuie sur un Comité Broker par grande classe d'actif dont la fréquence est semestrielle. Ce Comité réunit les gérants, les analystes financiers et les collaborateurs du middle office.

Chaque Comité met à jour une liste limitative des intermédiaires agréés une limite globale en pourcentage d'encours qui est affectée à chacun d'eux.

Cette mise à jour s'effectue par l'intermédiaire d'un vote sur une sélection de critères. Chaque personne vote sur chaque critère en fonction du poids qui lui est attribué par le comité. Un compte rendu des décisions est rédigé et diffusé.

Entre deux Comités Broker, un nouvel intermédiaire peut être utilisé pour une opération précise et sur autorisation expresse du Directeur des Gestions. Cet intermédiaire est validé ou non lors du Comité Broker suivant.

Chaque mois un tableau de suivi est actualisé et diffusé aux gérants. Ce tableau permet de suivre l'évolution du pourcentage réel par rapport au pourcentage cible de l'activité réalisée avec un intermédiaire pouvoir ajuster cette activité.

Tout dépassement donne lieu à une instruction de retour sous la limite fixée par le Comité.

Le contrôle déontologique de troisième niveau s'appuie sur ces contrôles.

Frais d'intermédiation

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Groupama Asset Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site internet www.groupama-am.fr

Risque global

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de ce FIA est de l'engagement.

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe

Conformément au règlement général de l'autorité des marchés financiers, nous vous informons que le portefeuille détient **26 401,81** euros d'OPC du groupe GROUPAMA.

Critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (« ESG »)

Les modalités de prise en compte, par la société de gestion, sans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sont disponibles sur son site internet : <http://groupama-am.fr>

Règlementation SFDR et Taxonomie

ARTICLE 6

Cet OPCVM n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance.

Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée par comparaison à indicateur de référence, indicateur de marché.

Prise en compte des risques de durabilité

« Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Gestion des liquidités

Groupama Asset Management effectue une revue a minima trimestrielle du risque de liquidité de l'ensemble des FIA.

L'approche par les courbes de liquidité (courbe représentant le pourcentage de l'actif net du FIA pouvant être cédé à un horizon donné) est retenue pour appréhender et quantifier ce risque.

Pour chaque FIA, deux courbes de liquidité sont évaluées, l'une sous hypothèse de conditions normales de marché, l'autre sous hypothèse de conditions exceptionnelles de liquidité.

Si un risque de liquidité est mis en évidence, à l'instar des risques de marché, crédit et contrepartie, il est présenté et débattu en comité risques afin que soient décidées les actions à mettre en place.

Gestion des risques

Groupama Asset Management a défini et maintient opérationnelle une politique de gestion des risques comportant toutes les procédures nécessaires pour lui permettre d'évaluer pour chaque FIA géré son exposition aux risques de marché, de liquidité, de contrepartie, de crédit et aux risques opérationnels.

La politique de gestion des risques est adaptée à l'activité de la société et revue et approuvée périodiquement par les dirigeants qui s'assurent de son efficacité.

Les risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont détaillés pour chaque FIA au sein de son prospectus disponible sur demande auprès de la société de gestion. Le détail du profil du risque du FIA est également reporté dans le présent document partie « informations concernant les placements et la gestion ».

Effet de levier

Néant.

REMUNERATIONS

1 – Eléments qualitatifs sur la politique de rémunération de Groupama Asset Management

1.1. Eléments de contexte :

Groupama Asset Management a obtenu son agrément AIFM de la part de l'AMF le 10 juin 2014 et a préalablement mis à jour sa politique de rémunération afin que celle-ci soit conforme aux exigences de la directive AIFM. Début 2017, Groupama AM a également mis sa Politique de Rémunération en conformité avec la directive OPCVM 5 et cette Politique a été approuvée par l'AMF le 7 avril 2017. Enfin, plus récemment, cette Politique a intégré les obligations liées à la prise en compte des risques en matière de durabilité ainsi qu'à MIFID II.

Groupama Asset Management gère, au 31 décembre 2021, 117.2 Mrds d'actifs dont 16% de FIA, 32% d'OPCVM et 52% de mandats.

Groupama Asset Management a formalisé la liste du Personnel Identifié, à savoir les collaborateurs considérés comme « preneurs de risques », conformément aux indications de l'AMF. Cette liste inclut notamment :

- Les membres du Comité de Direction
- Le Directeur de l'Audit interne
- Les responsables Conformité et Contrôle Interne
- Les responsables des pôles de Gestion
- Les gérants et les assistants de gestion
- Le Chef Economiste
- Le responsable de l'Ingénierie Financière
- Le responsable de la table de négociation et les négociateurs
- Le Directeur Commercial et les équipes commerciales
- Les responsables de certaines fonctions support
 - Opérations
 - Juridique
 - Marketing
 - Informatique

Depuis de nombreuses années, la structure de rémunération du personnel de Groupama Asset Management est identique pour tous. Elle comporte trois niveaux :

- Le salaire fixe
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective (intéressement et participation)

Groupama Asset Management compare chaque année les rémunérations de ses collaborateurs au marché dans toutes leurs composantes afin de s'assurer de leur compétitivité et de l'équilibre de leur structure. L'entreprise vérifie notamment que la composante fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale.

1.2. Composition de la rémunération

1.2.1. Le salaire fixe :

La composante fixe de la rémunération globale du salarié est fixée au moment de son embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par le marché à poste équivalent (« benchmark »). Elle est réexaminée annuellement ainsi qu'à l'occasion d'éventuelles mobilités du salarié et peut alors faire l'objet d'une augmentation.

1.2.2. La rémunération variable individuelle :

La rémunération variable individuelle est fonction du métier et du niveau de responsabilité. Elle n'est pas systématiquement octroyée et fait l'objet d'une vraie flexibilité ; elle résulte d'une évaluation formalisée annuellement dans le cadre d'un entretien d'évaluation de la performance. Cette évaluation vise à mesurer :

- D'une part l'atteinte d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et le cas échéant managériaux fixés chaque début d'année ;
- D'autre part la manière dont le collaborateur tient son poste au quotidien.

La combinaison de ces deux mesures permet de déterminer le niveau de performance globale du collaborateur sur l'année et de lui attribuer un montant de rémunération variable en conséquence.

1.2.2.1. Evaluation de la performance

Les objectifs sont fixés à chacun des collaborateurs par leur manager en fonction de la stratégie de l'entreprise et de sa déclinaison au niveau de la Direction et du service concernés. Chacun d'eux est affecté d'une pondération représentant son importance relative par rapport aux autres objectifs. Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ils respectent un certain nombre de principes :

- Tout manager doit avoir un objectif d'ordre managérial
- Un collaborateur ne peut avoir 100% d'objectifs quantitatifs
 - Pour les commerciaux et les gérants, les objectifs quantitatifs représentent 60 à 70% de l'ensemble des objectifs (sauf cas particuliers : ex : certains postes de juniors comportent une part quantitative moindre)
 - Les objectifs de performance des gérants intègrent une dimension pluriannuelle (performances sur 1 an et 3 ans) ainsi que l'exigence de respect du cadre de gestion
 - Les objectifs des commerciaux prennent en compte leur capacité à fidéliser les clients
- Les objectifs qualitatifs permettent :
 - De limiter le poids de la performance strictement financière
 - D'intégrer des notions telles que : prise de risques, prise en compte des intérêts conjoints du client et de l'entreprise, respect des process, travail en équipe, ...
- Les objectifs des collaborateurs occupant des fonctions en contrôle des risques, contrôle interne et conformité sont fixés indépendamment de ceux des métiers dont ils valident ou contrôlent les opérations

Les objectifs et la performance globale des collaborateurs sont évalués selon une échelle validée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Groupama qui pilote l'ensemble du process et des outils d'évaluation de la performance des sociétés du Groupe.

1.2.2.2. Calcul et attribution de la rémunération variable

L'enveloppe de rémunération variable attribuée en N+1 au titre d'une année N est validée en amont par le Groupe. Son montant est proposé par la Direction Générale de Groupama Asset Management à la Direction Générale du Groupe en fonction des résultats prévisionnels de l'entreprise et en particulier des performances de collecte et de gestion. Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, elle est alignée sur le risque de l'entreprise. Elle peut ainsi être réduite en cas de performance négative affectant la solvabilité de Groupama AM.

La Direction des Ressources Humaines contrôle la cohérence et l'équité des montants de rémunération variable proposés par les managers pour leurs collaborateurs. Elle s'assure en particulier de leur cohérence par rapport aux évaluations de performance et peut, le cas échéant, soumettre des modifications à la validation du Directeur concerné.

Groupama Asset Management ne pratique pas de rémunération variable garantie, sauf, à titre exceptionnel, lors de l'embauche de certains collaborateurs. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an et la rémunération variable garantie versée généralement à l'issue de la période d'essai.

1.2.2.3. Versement de la rémunération variable

La rémunération variable individuelle au titre d'une année N est généralement versée en mars de l'année N+1. Toutefois, conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, lorsque la rémunération variable attribuée à un collaborateur membre du Personnel identifié au titre d'une année donnée dépasse un montant validé par le Comité des Rémunérations de Groupama Asset Management, elle est alors scindée en deux parties :

- la première tranche est annoncée et acquise par le salarié concerné immédiatement après la période d'estimation de la performance. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié ; elle est versée intégralement en cash, généralement en mars de l'année N+1 ;
- la seconde tranche est annoncée mais son acquisition est différée dans le temps. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié. Elle est versée par tiers sur les exercices N+2, N+3 et N+4 sous réserve d'un éventuel malus. L'indexation se fait sur un panier de fonds représentatif du type de gestion confiée au collaborateur concerné, ou de l'ensemble de la gestion de Groupama Asset Management pour les collaborateurs occupant des fonctions non directement rattachables à la gestion d'un ou plusieurs portefeuilles d'investissement.

Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, Groupama Asset Management a mis en place un dispositif de malus. Ainsi, en cas de performance négative pouvant impacter la solvabilité de Groupama Asset Management, l'attribution et le versement de la quote-part différée de la rémunération variable pourront être réduits en conséquence. Dans le cas où une telle décision viendrait à être prise, elle affecterait uniformément l'ensemble des salariés faisant partie du Personnel Identifié, et concernés, sur l'exercice considéré, par une attribution de variable différé. Une telle décision relèverait de la Direction Générale et devrait être validée par le Comité des Rémunérations.

De plus, un dispositif de malus individuel, comportemental, est également prévu afin de pouvoir sanctionner, le cas échéant, un comportement frauduleux ou déloyal, une erreur grave ou tout

comportement de prise de risque non maîtrisé ou non conforme à la stratégie d'investissement ou à la politique en matière de durabilité de la part du personnel concerné.

1.2.3. La rémunération variable collective :

Tout salarié en contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée ayant au moins trois mois de présence sur l'exercice considéré a droit à percevoir une rémunération variable collective constituée de l'intéressement et de la participation. Le montant global de la rémunération variable collective de Groupama AM est réparti entre les ayants droit en fonction de la rémunération brute réelle perçue durant l'année de référence. Groupama Asset Management abonde les sommes placées sur le PEE ou sur le PERCO dans la limite de montants définis par les accords relatifs à ces plans d'épargne.

1.3. Gouvernance des rémunérations

Groupama Asset Management s'est doté d'un Comité des Rémunérations dès 2011. Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ce Comité est constitué de 4 membres dont deux indépendants parmi lesquels le Président qui a voix prépondérante.

Ce Comité est composé des personnes suivantes :

Eric Pinon, Président
Muriel Faure
Cyril Roux
Cécile Daubignard

Ce Comité a pour objectifs :

- De superviser la mise en œuvre et l'évolution de la Politique de Rémunération
- D'élaborer des recommandations sur la rémunération fixe et variable des membres du Comité de Direction et sur les rémunérations variables dépassant 100% du salaire fixe des personnes concernées
- De superviser la rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité
- D'élaborer des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Groupama Asset Management
- D'évaluer les mécanismes adoptés pour garantir que :
 - 1 le système de rémunération prend en compte toutes les catégories de risques, y compris les risques de durabilité, de liquidités, et les niveaux d'actifs sous gestion ;
 - 1 la Politique est compatible avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion ;
- D'évaluer un certain nombre de scénarii afin de tester la réaction du système de rémunération à des événements futurs externes et internes et d'effectuer des contrôles a posteriori

1.4. Identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations au sein de Groupama Asset Management

Outre le Comité des rémunérations (cf. supra), qui supervise la mise en œuvre de la Politique de Rémunération, les personnes en charge de l'attribution des rémunérations sont :

- Mirela Agache, Directrice Générale de Groupama Asset Management
- Adeline Buisson, Directrice des Ressources Humaines de Groupama Asset Management

1.5. Résultat de l'évaluation annuelle interne, centrale et indépendante de la Politique de Rémunération de Groupama Asset Management et de sa mise en œuvre

L'Audit Interne de Groupama Asset Management a réalisé courant 2021 un audit de la Politique de Rémunération conformément aux exigences réglementaires. Il ressort de la mission d'Audit que la politique de rémunération a été correctement mise en œuvre et qu'aucune erreur ou anomalie significative n'a été relevée. Les recommandations émises à l'issue de l'Audit mené fin 2020 ont été clôturées. Deux recommandations sont émises et adoptées par le Comité des Rémunérations; aucune de ces recommandations ne remet en cause le choix des dispositifs actuellement mis en œuvre par Groupama Asset Management en matière d'indexation de la rémunération variable différée.

2. Informations quantitatives

Les informations suivantes sont basées sur la déclaration annuelle des salaires (DSN) de Groupama Asset Management au 31 décembre 2021.

Masse salariale 2021	26 831 425 euros
<i>Dont rémunérations variables versées au titre de la performance 2020</i>	<i>6 039 040 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2017 et versé en 2021 (3^è tiers)</i>	<i>126 755 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2021 (2^è tiers)</i>	<i>168 324 euros</i>
<i>Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2019 et versé en 2021 (1^{er} tiers)</i>	<i>117 466 euros</i>

La Masse Salariale 2021 du Personnel Identifié comme preneur de risques (soit 93 collaborateurs) au sens des Directives AIFM et OPCVM 5 se répartit comme suit en fonction des différentes populations :

Masse Salariale 2021 de l'ensemble du personnel Identifié	14647 702 euros
<i>Dont Masse Salariale des Gérants et autres personnes ayant un impact direct sur le profil des fonds gérés (50 collaborateurs)</i>	<i>7611 279 euros</i>
<i>Dont Masse Salariale des autres preneurs de risques</i>	<i>7 036 423 euros</i>

AUTRES INFORMATIONS

Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
25 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>.

Comptes annuels

Bilan Actif au 30/09/2022 en EUR

	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	-
DÉPÔTS	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	52 612,76
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Actions et valeurs assimilées	-
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Titres de créances	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Titres de créances négociables	-
Autres titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Organismes de placement collectif	52 612,76
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	52 612,76
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	-
Autres organismes non européens	-
Opérations temporaires sur titres	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-
Créances représentatives de titres prêtés	-
Titres empruntés	-
Titres donnés en pension	-
Autres opérations temporaires	-
Instruments financiers à terme	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres opérations	-
Autres instruments financiers	-
CRÉANCES	3 600,00
Opérations de change à terme de devises	-
Autres	3 600,00
COMPTES FINANCIERS	977,12
Liquidités	977,12
TOTAL DE L'ACTIF	57 189,88

Bilan Passif au 30/09/2022 en EUR

	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES	
Capital	53 774,58
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-
Report à nouveau (a)	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	0,79
Résultat de l'exercice (a,b)	-3,62
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	53 771,75
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>	
INSTRUMENTS FINANCIERS	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-
Autres opérations temporaires	-
Instruments financiers à terme	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres opérations	-
DETTES	3 418,13
Opérations de change à terme de devises	-
Autres	3 418,13
COMPTES FINANCIERS	-
Concours bancaires courants	-
Emprunts	-
TOTAL DU PASSIF	57 189,88

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors Bilan au 30/09/2022 en EUR

	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-
Engagement sur marché de gré à gré	-
Autres engagements	-
AUTRES OPÉRATIONS	-
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-
Engagement sur marché de gré à gré	-
Autres engagements	-

Compte de Résultat au 30/09/2022 en EUR

	30/09/2022
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-
Crédits d'impôt	-
Produits sur titres de créances	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-
Produits sur instruments financiers à terme	-
Autres produits financiers	-
TOTAL (1)	-
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-
Charges sur instruments financiers à terme	-
Charges sur dettes financières	0,93
Autres charges financières	-
TOTAL (2)	0,93
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	-0,93
Autres produits (3)	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	-
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-0,93
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-2,69
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	-
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-3,62

Annexes

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 30 septembre 2022 a une durée exceptionnelle de 4 mois et 7 jours.

Règles d'évaluation des actifs

Méthodes de valorisation

▮ Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :
=> Dernier cours du jour de valorisation
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique et Asie :
=> Dernier cours du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Amérique :
=> Dernier cours de la veille du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre valeurs Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

▮ Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.

▮ Titres et actions d'OPC

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

▮ Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours veille publiés par la Banque de France.
- Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
 - sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
 - en l'absence de prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Sauf changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge demeurera constante durant la durée de détention du titre.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

► Opérations de gré à gré

- ▶ La valorisation des swaps de taux s'effectuent suivant les mêmes règles que celles des TCN (autres que les BTAN et BTF).
- ▶ Les autres opérations sont valorisées à leur valeur de marché.

► Opérations à terme ferme et conditionnelles

- ▶ Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation de la veille.
- ▶ Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture de la veille.

► Acquisitions et cessions temporaires de titres

- ▶ Prise en pension
Les titres pris en pension sont inscrits pour la valeur fixée dans le contrat augmentée des intérêts.
- ▶ Mise en pension
La créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur contractuelle augmentée des intérêts.
- ▶ Prêts de titres

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres augmentée des intérêts contractuels

Frais de gestion

Méthode de calcul des frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

. des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;

. des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Pour les frais courants effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'investisseur (DICI).

Part 1 : Réserve aux dispositifs d'épargne salariale (PEE, PERCOL)

Frais facturés au FCPE	ASSIETTE	TAUX	Prise en charge FCPE / Entreprise
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,00% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1,80% TTC maximum	Par le Fonds
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Actif net	Néant	N/A
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
Commission de superperformance	Actif net	Néant	N/A

Part 2 : Réserve aux dispositifs d'épargne salariale (PEE, PERCOL)

Frais facturés au FCPE	ASSIETTE	TAUX BAREME	Prise en charge FCPE / Entreprise
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	2,00% TTC maximum	Par le Fonds
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1,80% TTC maximum	Par le Fonds
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Actif net	Néant	N/A
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
Commission de superperformance	Actif net	Néant	Néant

Part 3 : Réserve aux dispositifs d'épargne salariale (PEE, PERCOL)

Frais facturés au FCPE	ASSIETTE	TAUX BAREME	Prise en charge FCPE / Entreprise
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	1,15 % TTC maximum	Par le Fonds
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1,80% TTC maximum	Par le Fonds
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Actif net	Néant	N/A
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
Commission de superperformance	Actif net	Néant	N/A

Part 4 : Réserve aux investisseurs dans les plans d'épargne retraite assurantiels (PER)

Frais facturés au FCPE	ASSIETTE	TAUX BAREME	Prise en charge FCPE / Entreprise
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	2,00% TTC maximum	Par le Fonds
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1,80% TTC maximum	Par le Fonds
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Actif net	Néant	N/A
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
Commission de superperformance	Actif net	Néant	N/A

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCPE pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2	Capitalisation	Capitalisation

2. Evolution de l'Actif Net au 30/09/2022 en EUR

	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	-
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	60 614,19
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,53
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-0,19
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-
Frais de transactions	-
Différences de change	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-6 841,85
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-6 841,85
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-0,93
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-
Autres éléments	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	53 771,75

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

Ventilation des souscriptions / rachats au 30/09/2022^(*)

	30/09/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	58 766,80
Versements de la réserve spéciale de participation	14 722,32
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	-
Versement de l'intéressement	2 576,43
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	-
Versements volontaires	11 982,90
Abondements de l'entreprise	28 502,94
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	982,21
Transferts provenant d'un CET	-
Transferts provenant de jours de congés non pris	-
Distribution des dividendes	-
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-
Rachats	-
Transferts à destination d'un autre OPC	-

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. Complément d'information

3.1. Ventilation par nature juridique ou économique des instruments financiers

	Montant	%
ACTIF		
INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES	-	-
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	-	-
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	977,12	1,82
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	977,12	1,82	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan (hors EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

3.5. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2022
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	3 600,00
TOTAL DES CRÉANCES		3 600,00
DETTES		
	Achats à règlement différé	3 418,13
TOTAL DES DETTES		3 418,13
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		181,87

3.6. Capitaux propres

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2		
Parts souscrites durant l'exercice	6 580,5585	60 614,19
Parts rachetées durant l'exercice	-	-
Solde net des souscriptions/rachats	6 580,5585	60 614,19
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 580,5585	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2	
Total des commissions acquises	-
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-

3.7. Frais de gestion a la charge du fonds

	30/09/2022
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2	
Commissions de garantie	-
Frais de gestion fixes	-
Pourcentage de frais de gestion fixes	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2022
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/09/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2022
Actions			-
Obligations			-
TCN			-
OPC			26 401,81
	LU0571102010	G FD AL FIXED INCOME NC EUR C	7 897,61
	FR0011051655	GROUPAMA EUROPE ACTIONS IMMOBILIER N	10 643,79
	FR0013346079	GROUPAMA ULTRA SHORT TERM BOND N	7 860,41
Instruments financiers à terme			-
Total des titres du groupe			26 401,81

3.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/09/2022
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Résultat	-3,62
Total	-3,62

	30/09/2022
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2	
Affectation	
Distribution	-
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	-3,62
Total	-3,62

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/09/2022
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	0,79
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
Total	0,79

	30/09/2022
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2	
Affectation	
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	0,79
Total	0,79

3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	30/09/2022
Actif net Global en EUR	53 771,75
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2 en EUR	
Actif net	53 771,75
Nombre de titres	6 580,5585
Valeur liquidative unitaire	8,17
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-
Capitalisation unitaire sur résultat	-

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
GROUPAMA EUROPE ACTIONS IMMOBILIER N	EUR	91,528	10 643,79	19,79
GROUPAMA ULTRA SHORT TERM BOND N	EUR	79,866	7 860,41	14,62
S.YTIC Parts P-C	EUR	128,215	13 113,83	24,39
Sofidy Selection 1 P-C	EUR	105,656	13 097,12	24,35
TOTAL FRANCE			44 715,15	83,15
LUXEMBOURG				
G FD AL FIXED INCOME NC EUR C	EUR	75,201	7 897,61	14,69
TOTAL LUXEMBOURG			7 897,61	14,69
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			52 612,76	97,84
TOTAL Organismes de placement collectif			52 612,76	97,84
Créances			3 600,00	6,70
Dettes			-3 418,13	-6,36
Comptes financiers			977,12	1,82
Actif net			53 771,75	100,00
Part FINAMA SOFIDY IMMOBILIER 2	EUR	6 580,5585		8,17

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

Part 2, C - Code AMF : 990000129679

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Chercher à réaliser une performance positive sur une durée minimum de placement recommandée de 8 ans en s'exposant majoritairement aux marchés des actions via l'investissement dans des OPC spécialisés sur le secteur immobilier

Indicateur de référence : La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice et son caractère discrétionnaire rend inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence.

Toutefois, à titre indicatif, l'indicateur composite suivant pourra être un élément d'appréciation a posteriori : 60% FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (dividendes nets réinvestis - clôture), 25% ESTER capitalisé, 15% STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis - clôture).

Le FCPE a pour objet la gestion d'un portefeuille investi au minimum à 60% de son actif net en OPC spécialisés sur le secteur immobilier dont des OPCI, ainsi qu'à titre de diversification, en OPC de taux. Son investissement cible aux marchés immobiliers est de 75% de l'actif net.

Le FCPE peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change peut atteindre 100% de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCPE adopte un style de gestion active. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une sélection d'OPC dont la combinaison est issue de la grille d'allocation définie par la société de gestion et qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC, dans le respect des fourchettes d'investissement du FCPE. Il pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen gérés par Groupama Asset Management ou par la société de gestion Sofidy.

OPC Actions :

Le FCPE détiendra majoritairement des OPC actions de l'Union Européenne, de l'EEE, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'investissement en actions sera comprise entre 60% et 90% de son actif net.

Les OPC sélectionnés seront majoritairement des OPC actions du secteur immobilier mais pourront être à titre de diversification des OPC actions de l'aménagement urbain (allocation cible de 15% de l'actif net).

OPCI :

L'investissement en OPCI pourra représenter et jusqu'à 30% de l'actif net du FCPE. Les OPCI sélectionnés seront investis dans tout type d'actif d'immobilier d'entreprise, principalement commerces et bureaux, mais également, hôtels, résidences gérées, campings, résidentiel géré, activités, logistique, en France, dans le reste de l'Union Européenne, dans l'EEE, le Royaume-Uni et la Suisse, ainsi que dans des actifs financiers orientés notamment vers le secteur immobilier.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 4, en raison de son exposition au risque de taux et au risque actions

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

OPC de taux :

A titre de diversification, la part des investissements en produits de taux, à travers des OPC de taux sera comprise entre 10% et 40% de l'actif net du FCPE. La fourchette de sensibilité de cette poche taux sera comprise entre -2 et 2,5.

Les OPC de taux sélectionnés seront investis en instruments des marchés obligataires et monétaires émis par des émetteurs privés et publics d'un pays membre de l'OCDE, de l'Union Européenne ou du G20 : Titres de créances Négociables, Bons à Moyen Terme Négociables ; Obligations d'Etat, indexées sur l'inflation, obligations d'émetteurs privés, obligations convertibles et contingent convertible bonds (*Coco Bonds*).

Il pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition du FCPE aux risques de taux, de crédit et d'actions dans une limite d'engagement d'une fois l'actif net.

Le FCPE pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 8 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Modalités de souscription : Les demandes de souscription sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et sont exécutées au prix de souscription conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Modalités de rachat : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** Une éventuelle dégradation de la qualité ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité :** Le FCPE est exposé à la faible liquidité du marché immobilier ce qui peut entraîner la baisse de sa valeur liquidative. La vente des actifs immobiliers nécessite un délai important qui peut être allongé en période de tension sur ce marché.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés :** Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

Part 3, C - Code AMF : 990000129689

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Chercher à réaliser une performance positive sur une durée minimum de placement recommandée de 8 ans en s'exposant majoritairement aux marchés des actions via l'investissement dans des OPC spécialisés sur le secteur immobilier

Indicateur de référence : La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice et son caractère discrétionnaire rend inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence.

Toutefois, à titre indicatif, l'indicateur composite suivant pourra être un élément d'appréciation a posteriori : 60% FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (dividendes nets réinvestis - clôture), 25% ESTER capitalisé, 15% STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis - clôture).

Le FCPE a pour objet la gestion d'un portefeuille investi au minimum à 60% de son actif net en OPC spécialisés sur le secteur immobilier dont des OPC, ainsi qu'à titre de diversification, en OPC de taux. Son investissement cible aux marchés immobiliers est de 75% de l'actif net.

Le FCPE peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change peut atteindre 100% de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCPE adopte un style de gestion active. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une sélection d'OPC dont la combinaison est issue de la grille d'allocation définie par la société de gestion et qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC, dans le respect des fourchettes d'investissement du FCPE.

Il pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen gérés par Groupama Asset Management ou par la société de gestion Sofidy.

OPC Actions :

Le FCPE détiendra majoritairement des OPC actions de l'Union Européenne, de l'EEE, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'investissement en actions sera comprise entre 60% et 90% de son actif net.

Les OPC sélectionnés seront majoritairement des OPC actions du secteur immobilier mais pourront être à titre de diversification des OPC actions de l'aménagement urbain (allocation cible de 15% de l'actif net).

OPCI :

L'investissement en en OPCI pourra représenter et jusqu'à 30% de l'actif net du FCPE. Les OPCI sélectionnés seront investis dans tout type d'actif d'immobilier d'entreprise, principalement commerces et bureaux, mais également, hôtels, résidences gérées, campings, résidentiel géré, activités, logistique, en France, dans le reste de l'Union Européenne, dans l'EEE, le Royaume-Uni et la Suisse, ainsi que dans des actifs financiers orientés notamment vers le secteur immobilier.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 4, en raison de son exposition au risque de taux et au risque actions

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

OPC de taux :

A titre de diversification, la part des investissements en produits de taux, à travers des OPC de taux sera comprise entre 10% et 40% de l'actif net du FCPE. La fourchette de sensibilité de cette poche taux sera comprise entre -2 et 2,5.

Les OPC de taux sélectionnés seront investis en instruments des marchés obligataires et monétaires émis par des émetteurs privés et publics d'un pays membre de l'OCDE, de l'Union Européenne ou du G20 : Titres de créances Négociables, Bons à Moyen Terme Négociables ; Obligations d'Etat, indexées sur l'inflation, obligations d'émetteurs privés, obligations convertibles et contingent convertible bonds (*Coco Bonds*).

Il pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition du FCPE aux risques de taux, de crédit et d'actions dans une limite d'engagement d'une fois l'actif net.

Le FCPE pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 8 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Modalités de souscription : Les demandes de souscription sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et sont exécutées au prix de souscription conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Modalités de rachat : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la qualité ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : Le FCPE est exposé à la faible liquidité du marché immobilier ce qui peut entraîner la baisse de sa valeur liquidative. La revente des actifs immobiliers nécessite un délai important qui peut être allongé en période de tension sur ce marché.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

Part 4, C - Code ISIN : FR00140085X4

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Chercher à réaliser une performance positive sur une durée minimum de placement recommandée de 8 ans en s'exposant majoritairement aux marchés des actions via l'investissement dans des OPC spécialisés sur le secteur immobilier

Indicateur de référence : La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice et son caractère discrétionnaire rend inapplicable une comparaison a priori avec un indicateur de référence.

Toutefois, à titre indicatif, l'indicateur composite suivant pourra être un élément d'appréciation a posteriori : 60% FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (dividendes nets réinvestis - clôture), 25% ESTER capitalisé, 15% STOXX EUROPE 600 (dividendes nets réinvestis - clôture).

Le FCPE a pour objet la gestion d'un portefeuille investi au minimum à 60% de son actif net en OPC spécialisés sur le secteur immobilier dont des OPC, ainsi qu'à titre de diversification, en OPC de taux. Son investissement cible aux marchés immobiliers est de 75% de l'actif net.

Le FCPE peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change peut atteindre 100% de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCPE adopte un style de gestion active. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une sélection d'OPC dont la combinaison est issue de la grille d'allocation définie par la société de gestion et qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC, dans le respect des fourchettes d'investissement du FCPE.

Il pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit européen gérés par Groupama Asset Management ou par la société de gestion Sofidy.

OPC Actions :

Le FCPE détiendra majoritairement des OPC actions de l'Union Européenne, de l'EEE, du Royaume-Uni et de la Suisse. L'investissement en actions sera comprise entre 60% et 90% de son actif net.

Les OPC sélectionnés seront majoritairement des OPC actions du secteur immobilier mais pourront être à titre de diversification des OPC actions de l'aménagement urbain (allocation cible de 15% de l'actif net).

OPCI :

L'investissement en en OPCI pourra représenter et jusqu'à 30% de l'actif net du FCPE. Les OPCI sélectionnés seront investis dans tout type d'actif d'immobilier d'entreprise, principalement commerces et bureaux, mais également, hôtels, résidences gérées, campings, résidentiel géré, activités, logistique, en France, dans le reste de l'Union Européenne, dans l'EEE, le Royaume-Uni et la Suisse, ainsi que dans des actifs financiers orientés notamment vers le secteur immobilier.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 4, en raison de son exposition au risque de taux et au risque actions

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

OPC de taux :

A titre de diversification, la part des investissements en produits de taux, à travers des OPC de taux sera comprise entre 10% et 40% de l'actif net du FCPE. La fourchette de sensibilité de cette poche taux sera comprise entre -2 et 2,5.

Les OPC de taux sélectionnés seront investis en instruments des marchés obligataires et monétaires émis par des émetteurs privés et publics d'un pays membre de l'OCDE, de l'Union Européenne ou du G20 : Titres de créances Négociables, Bons à Moyen Terme Négociables ; Obligations d'Etat, indexées sur l'inflation, obligations d'émetteurs privés, obligations convertibles et contingent convertible bonds (*Coco Bonds*).

Il pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition du FCPE aux risques de taux, de crédit et d'actions dans une limite d'engagement d'une fois l'actif net.

Le FCPE pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 8 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Modalités de souscription : L'assureur du plan d'épargne retraite, porteur de parts du FCPE, souscrit les parts assureur et traite les demandes d'investissement dans le fonds formulées par les titulaires du PER.

Modalités de rachat : L'assureur du plan d'épargne retraite demande le rachat des parts selon les ordres formulés par les titulaires du PER dans les conditions prévues dans le PER. Les ordres de souscriptions et de rachats sont communiqués par l'assureur à CACEIS BANK centralisateur des parts.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 10h30, heure de Paris.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour les dispositifs d'épargne retraite.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** Une éventuelle dégradation de la qualité ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité :** Le FCPE est exposé à la faible liquidité du marché immobilier ce qui peut entraîner la baisse de sa valeur liquidative. La revente des actifs immobiliers nécessite un délai important qui peut être allongé en période de tension sur ce marché.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés :** Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Certification du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

FINAMA SOFIDY IMMOBILIER

Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Société de Gestion :
Groupama Asset Management

25, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux porteurs de parts du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FINAMA SOFIDY IMMOBILIER constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 25 mai 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 12 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte
Virginie GAITTE

Jean Marc LECAT
Jean-Marc LECAT